

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT
ÉTABLISSANT LA RÉMUNÉRATION DES
MEMBRES DE LA RÉGIE D'AQUEDUC
INTERMUNICIPALE DES MOULINS**

RÈGLEMENT NUMÉRO 22-E

Séance du Conseil d'administration de la Régie d'aqueduc intermunicipale des Moulins, tenue à l'endroit ordinaire des séances, le 22 février 2016, à laquelle sont présents :

Stéphane Handfield
Paul Asselin
Frédéric Asselin

Nathalie Bellevance
Louise Forest

Était absent : Eugène Jolicoeur

sous la présidence de monsieur Michel Morin.

Madame Chantal Marceau, directrice générale et secrétaire-trésorière, est aussi présente.

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été donné et que le projet de règlement a été présenté lors de la séance tenue le 17 décembre 2015;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été donné le 6 janvier 2016 par la directrice générale et secrétaire-trésorière, résumant le contenu du projet de règlement et comprenant les mentions prévues aux articles 8 et 9 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (L.R.Q., chapitre T-11.001) et indiquant, notamment, le lieu, la date et l'heure de la séance où le règlement doit être adopté, laquelle séance ne doit pas être tenue avant le 21^{ème} jour après la publication de cet avis public;

Il est proposé par :

Appuyé par :

QUE LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

Le règlement numéro 22 établissant la rémunération des membres de la Régie d'Aqueduc Intermunicipale des Moulins est modifié de la façon prévue au présent règlement.

ARTICLE 2

L'article 4 dudit règlement tel que modifié par les règlements 22-A, 22-B, 22-C et 22-D est de nouveau modifié en y ajoutant le paragraphe suivant :

Pour chaque présence à une séance du conseil d'administration, le membre substitut reçoit une rémunération de 160 (cent soixante) dollars.

ARTICLE 3

La rémunération prévue au présent règlement est indexée selon la formule mentionnée à l'article 9 du règlement numéro 22.

ARTICLE 4

Le présent règlement est effectif à compter du 1^{er} janvier 2016.

ARTICLE 5

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

**RÉGIE D'AQUEDUC
INTERMUNICIPALE DES MOULINS**

Adopté le 22 février 2016



Président



Secrétaire-trésorière

Avis de motion : 211-12-2015
Résolution d'adoption : 24-02-2016